

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Mathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

AUTRICHE.

Vienna, le 19 septembre. — Le lieutenant-général baron de Muffling, persuadé que la paix était sur le point de se rétablir entre la Russie et la Porte, et que le but de sa mission était rempli, s'est embarqué le 5 de ce mois à bord d'un vaisseau sarde qui le conduira à Gènes.

Les communications directes avec Constantinople étant rétablies du consentement du général en chef russe, la poste va reprendre son cours ordinaire par Andrinople.

ANGLETERRE.

Londres, le 21 septembre. — *Prix des fonds*, Red.,; cons., 89 1/4; cons. à terme, 89 1/2. — Le *Courier* publie l'article suivant, sous la rubrique *Cessation des hostilités dans l'Orient*: « M. Whitsteel attaché à la légation anglaise à Berlin, est arrivé hier à Londres, avec des dépêches de M. R. Gordon, datées de Constantinople, le 24 août, et de M. Seymour à Berlin, du 13 courant.

On apprend que ce qui suit est la substance des nouvelles qui étaient parvenues à Berlin à l'époque du départ de M. Whitsteel.

Par suite d'une représentation sérieuse faite par le reis-effendi, les ambassadeurs anglais et français et le général Muffling se sont concertés sur les moyens de détourner les calamités qui étaient à craindre de l'apparition de l'armée russe devant Constantinople. En conséquence, ils avaient eu, dans la matinée du 2, une conférence avec le reis-effendi à laquelle assistaient pareillement les plénipotentiaires de la Porte, Sadeh-effendi, ministre des finances, et Galic-bey, nommé pour négocier avec les Russes.

La conférence eut pour résultat que la plus grande latitude fut donnée aux plénipotentiaires, pour traiter relativement aux indemnités à accorder à la Russie comme frais de guerre, et M. Kuster, secrétaire-privé du général Muffling, fut chargé d'accompagner les plénipotentiaires turcs au quartier-général du comte Diebitsch, avec une représentation conjointe des ambassadeurs au général russe, pour lui garantir les dispositions pacifiques du sultan et lui faire envisager la nécessité d'une suspension immédiate des hostilités.

Les plénipotentiaires et M. Kuster arrivèrent à Andrinople le 27 août, et le 29, le général Diebitsch donna des ordres pour la cessation des hostilités sur toute la ligne des opérations russes. Les préliminaires de paix n'avaient pas encore été signés mais de part et d'autre on était parfaitement satisfait des dispositions mutuelles, et il y avait peu de doute que les conditions ne fussent arrangées en quelques jours.

L'ambassadeur russe et le chargé d'affaires de France, ont eu, samedi, une longue conférence avec le comte d'Aberdeen qui a eu ensuite une entrevue avec le duc de Wellington. Dans la soirée, le département des affaires étrangères a expédié des dépêches à sir R. Gordon à Constantinople, à M. Dawkins notre résident en Grèce, et à lord Stuart de Rothsay, à Paris; le même message était chargé de dépêches de l'amiral pour sir Malcolm dans la Méditerranée et pour sir F. Adam, lord haut-commissaire des îles Ioniennes.

Du 22 septembre. — Le *Courier* dit que le gouvernement a reçu des dépêches de Constantinople du 26 août, mais que leur contenu n'ajoute rien de fait importants qu'il a exclusivement publiés.

FRANCE.

Paris, le 22 septembre. — M. le vice-amiral comte de Rigny, préfet maritime à Toulon, en réponse à des craintes exprimées par la chambre de commerce de Marseille, à l'égard d'une prochaine rupture avec Tripoli, informe MM. les négociants qu'aucun avis ne lui est parvenu qui puisse confirmer leurs craintes; mais qu'aussitôt après la communication reçue à ce sujet du consul-général à Tunis, M. Lesseps, il avait expédié la corvette la *Bayonnaise* vers Tripoli, et fait prévenir les bâtiments du roi en croisière dans ces parages.

Béranger est sorti de prison ce matin. Son premier soin a été d'adresser aux journaux la lettre suivante:

« Messieurs, ma détention vient de finir; permettez-moi de consacrer mes premiers moments de liberté à témoigner, par la voie de votre journal, la reconnaissance que je dois à tous ceux de mes concitoyens qui ont bien voulu prendre part à la souscription ouverte pour le paiement de mon amende.

« J'ai l'honneur, etc.

Béranger. »

Un banquet avait été projeté par les amis de notre poète national pour célébrer sa mise en liberté, il s'est modestement dérobé à cet hommage, et il a dû partir aujourd'hui même pour la campagne, où il va chercher pour quelques jours encore ce

Soleil si pur au déclin de l'automne,

qu'il regrettait en si beaux vers quand, pour la première fois, il entra sous les verrous.

On imprime en ce moment le *Voyage de Lafayette en France*, orné de son portrait et précédé d'un précis historique de sa vie. Ce petit ouvrage, tiré, à ce qu'on assure, à 100,000 exemplaires, sera vendu à très bas prix et paraîtra mercredi prochain au palais royal, chez Levavasseur.

Un certain nombre de vigneron s'étaient réunis à Besançon, hors des murs, afin de conférer sur une pétition à adresser à l'autorité pour faire taxer plus modérément les vendanges à entrer en ville, et les paniers de raisin pour la table. On a bientôt fait circuler le bruit que tous les vigneron méditaient une sédition; qu'ils allaient se mettre en révolte ouverte contre les employés des contributions indirectes, contre les autorités publiques, tenter de les renverser: que sais-je? L'imagination va grand train. Les postes militaires aux portes de la ville ont été doublés; de forts détachements d'infanterie et de cavalerie se tenaient dans les casernes, prêts à marcher. Tout est resté calme pourtant, et l'on a fini par sourire en apprenant la grave cause d'une telle alerte.

On a exposé aujourd'hui sur la place du Palais de Justice, neuf condamnés, parmi lesquels on remarquait le comte de Mallarme, condamné à sept ans de réclusion par les assises de la Seine, pour soustraction de lettres confiées à la poste, où il faisait un service salarié.

M. Brack, ex-colonel des lanciers rouges, est arrivé au Havre, d'où il doit se rendre sur le navire la *Rose*, à Rio-Janeiro. Cet officier, appelé auprès de don Pedro en qualité d'aide-de-camp, a reçu de l'empereur l'honorable mission d'introduire la discipline française dans les troupes brésiliennes.

On attend avec impatience ces mesures de nos grands-hommes d'état; on se demande, depuis longtemps, ce que fait le ministère? Ce qu'il fait? Il met au rang des préfets une nullité de plus: il élève M. de Carrière de la sous-préfecture d'Abbeville à la préfecture de l'Ardèche. Ce qu'il fait? Il mé-

dite l'émission d'un journal dont M. de Bourmont cherche encore les rédacteurs. Ce qu'il fait? Il trame dans l'ombre contre la presse une attaque d'un nouveau genre: il veut tuer l'influence des feuilles libérales en établissant une libre concurrence; en un mot, il se propose, dit-on, de décharger les journaux du cautionnement. Est-ce un bien? Est-ce un mal? A coup sûr l'intention est mauvaise; mais quel sera l'effet? l'opinion peut-elle jamais perdre à voir se multiplier ses organes? (*Journal de Paris.*)

Le roi et la reine de Naples, qui accompagnent leur auguste fille, aujourd'hui fiancée du roi d'Espagne, feront leur entrée dans ce royaume par Perpignan et le Perthus. Des fêtes brillantes leur sont préparées à Barcelone. C'est dans cette cité qu'eut lieu, en 1802, le double mariage des héritiers présomptifs des trônes d'Espagne et des Deux-Siciles. Le prince des Asturies fut marié à la princesse Marie-Antoinette de Naples, fille de S. M. Ferdinand IV, et le prince héréditaire des Deux-Siciles épousa l'infante Marie-Isabelle d'Espagne, fille de S. M. Charles IV. Ces deux princes règnent aujourd'hui et vont cimenter les liens de famille par un nouveau mariage.

Françoise Trenque, condamnée au supplice des parricides, comme coupable d'empoisonnement sur toute sa famille, a subi sa peine le 16 de ce mois, à Auch.

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 25 SEPTEMBRE.

** Les personnes dont l'abonnement expire à la fin du mois, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cents Pays-Bas par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. Pays-Bas franco, pour les autres villes du royaume.

L'audience du roi, hier, a été très-nombreuse; on y remarquait beaucoup d'officiers de la garde communale et de diverses armes, des fonctionnaires, des fabricans, etc. La commission de la société des libraires et imprimeurs, établie à Bruxelles; a eu l'honneur de présenter à S. M. les statuts et règlement de cette société. Le roi l'a accueillie favorablement et a bien voulu l'assurer de l'intérêt qu'elle prenait au but de la société et à la prospérité de la typographie du pays. (*Jour. de la Belgique.*)

Les nominations faites récemment dans l'armée, par divers arrêtés royaux, comprennent huit colonnes in folio de la *Staats-Courant* et portent sur plus de mille noms.

Le roi a décerné en outre à plusieurs officiers des décorations des ordres de Guillaume et du lion belge.

On apprend que le prince d'Orange se rendra sous peu à Ems, pour aller voir le czarévitz grand-duc Constantin, son auguste beau-frère. S. A. R. continuera ensuite ses tournées d'inspection des gardes communales.

On lit ce qui suit dans le *Journal de Luxembourg*:

« Dimanche dernier, à l'issue des vêpres, l'on vit une épaisse fumée s'élever au-dessus du jardin appartenant au magasin à poudre de Marie-Thérèse. La police civile et militaire accourut avec empressement sur les lieux et s'assura que des enfans avaient allumé du feu contre le mur qui sépare ce jardin du préau qui entoure le magasin. Le public, toujours alarmé à juste titre de tout ce qui peut compromettre la sûreté de la ville, a été rassuré à l'instant même; mais cet événement, causé par l'imprévoyante légèreté de quelques enfans, a suffi

pour démontrer qu'il n'y a jamais d'excès dans les mesures de surveillance dont on entoure ces terribles dépôts qui, grâce au ciel, seront sous peu de jours hors de nos murs.

L'évacuation des magasins à poudre a commencé lundi dernier et s'est continuée hier par le plus beaux temps. L'ordre le plus parfait a régné sur tous les points que traversaient les voitures, on eût dit un convoi funèbre, tant il y avait de solennité dans le passage lent et silencieux de ces charriots chargés chacun de dix à douze quintaux de la terrible matière. La police municipale, la maréchaussée, les officiers d'artillerie et les postes d'infanterie occupaient et défendaient le long espace traversé par le convoi; ces précautions ont rempli l'attente du public, et tous les esprits ont été rassurés aussi complètement que possible.

— Avant-hier, vers midi, son altesse royale le prince Frédéric, suivi de son état-major, a distribué les drapeaux à la division des grenadiers, place royale à Bruxelles; un grand nombre de spectateurs y assistait. Il a eu grand dîner chez S. A. R. pour MM. les officiers de la division.

— Le ministre de l'intérieur a nommé principal et régent des deux classes supérieures du collège de Tongres, M. J. F. X. Wurth, docteur en philosophie et lettres. (Staats-Courant.)

— La Gazette ministérielle avait accusé le *Courrier des Pays-Bas* d'approuver l'anathème lancé par un prêtre contre les francs-maçons, le *Courrier* se justifie en ces termes :

« Vous est-il donc si difficile, messieurs de la *Gazette*, de mettre de la bonne foi dans votre polémique; et faut-il qu'à chaque instant nous ayons le déplaisir de vous répéter que vous dénaturez nos intentions et falsifiez nos paroles? Comment osez-vous affirmer que nous approuvions l'anathème lancé contre les francs-maçons? Vous savez bien que nous n'avons jamais parlé de cette institution que pour exprimer le regret de voir des hommes de sens attacher à ces cérémonies surannées une importance et un attachement qui leur font perdre de vue les intérêts de la patrie. Nous ne blâmons point ces institutions comme dangereuses, à Dieu ne plaise! mais comme inutiles sous plusieurs rapports; et nous ne voyons pas qu'il faille s'envelopper de mystères pour professer des vérités qui courent les rues. Voilà ce que vous savez aussi bien que nous, et ce que vous diriez avec nous, n'était la consigne que vous avez reçue. »

— Combien de fois n'avons-nous point dit et répété que rien n'était plus inconvenant et plus inconstitutionnel que de mêler à tout propos le nom du roi dans les discussions politiques des chambres et des journaux, comme les ministres et leurs fâcheux en ont pris l'habitude? Un article de la *Gazette des Pays-Bas* d'hier est d'accord une fois avec nous pour la doctrine, mais oubliant les exemples qu'en ont donnés ses maîtres, la dégne ministérielle jette tout le blâme sur les feuilles indépendantes. (Cath.)

— Des bris de cachets commis à différens bureaux de postes sont depuis long-temps signalés, et soit que le ministère regarde comme une peccadille la violation du secret des lettres, soit que les accusations proférées ne paraissent pas de nature à être démenties, jamais les organes de nos Excellences, si pointilleux sur les moindres reproches adressés à leurs patrons, ne tentèrent de révoquer en doute les méfaits les plus criants de l'administration. Il y a plus. Quelques journaux ont fait la remarque qu'on daignait à peine déguiser les traces de la rupture des cachets; on s'imagine sans doute effrayer les Belges en les bravant; l'avenir fera voir jusqu'à quel point on aura réussi.

Le trait que nous avons à signaler ne ressemble pas mal à une fanfaronnade. Un négociant de Gand reçut la semaine dernière une lettre décachetée et refermée, au moyen d'une oublie, par un petit papier d'un pouce carré, appliqué précisément à la place déchirée, et afin que personne ne se méprit sur la culpabilité de l'administration ni sur le bureau où le délit a été commis, c'est précisément sur le papier qu'a été empreint la moitié du timbre portant les mots : *Bruxelles*, 15 septembre. Un fait pareil dispense de toute réflexion. (Idem.)

— Toutes les prairies et les terres basses entre Gand et la commune de Tronchienne sont couvertes d'eau, comme en plein hiver. Il s'y trouvait encore beaucoup d'avoine.

— Le village de Marbais (Brabant méridional), vient d'être le théâtre d'un affreux incendie. Neuf maisons y ont été incendiées le 22 du courant. C'était la fête du village, et tous les habitans et les étrangers réunis pour les plaisirs de la fête, ont été obligés de courir au secours des malheureux propriétaires incendiés. On cite le dévouement d'un maréchaussée, le sieur Demeulder, qui a sauvé des flammes, au péril de ses jours, un vieillard infirme, prêt à périr dans les flammes; on cite aussi le dévouement d'un jeune homme, M. Dupont, d'Amsterdam, qui a sauvé de l'incendie un enfant au berceau que son père et sa mère avaient déjà renoncé à secourir. La perte, occasionnée par l'incendie, est évaluée à plus de vingt mille florins: aucune habitation n'était assurée. On se plaignait beaucoup sur les lieux de l'absence de pompes à incendie, que la commune n'a pas pris jusqu'ici la précaution de tenir à la disposition des habitans, dans le cas de semblables événemens.

— Le 12 de ce mois, dans l'après-midi, le feu a consumé le château de M. Demonin-Rendoux, situé à Daverdissé (grand-duché). La perte est évaluée à environ 85,000 fr. On présume que cet incendie a été causé par accident fortuit.

Les nouvelles et lettres d'Ancône assurent que les escadres anglaises et françaises ont débarqué des troupes à l'entrée des Dardanelles et occupé les châteaux.

Odessa, le 4 septembre. — Les capitaines de vaisseaux entrés hier dans notre port assurent que les Bulgares s'empresent de servir de guides aux Russes, et que les Turcs fuient à la seule vue de nos cosaques: ils ajoutent que fréquemment les troupes régulières turques se battent contre les troupes irrégulières de leur nation.

— La lettre suivante d'un officier russe, écrite d'un bivouac entre Burgas et Andrinople, quoique d'une date ancienne, offre quelques détails intéressans :

« L'armée turque, après la bataille de Kulewtscha, offrait encore des masses imposantes, mais le Grand-Visir ne tenta rien pour secourir Silistrie, et lorsque nous nous disposâmes à franchir le Balkan, il se borna à recommander la plus grande vigilance aux troupes postées sur le Kamschik. Cette barrière tant vantée fut emportée à la première attaque; plus loin les montagnes ne nous ont plus offert d'obstacles. Ce redoutable Balkan n'est au fait qu'une mistification, et il est vraiment inconcevable comment il a pu conserver aussi long-temps sa réputation. Les Turcs se sont dispersés, et nous ne les voyons plus que lorsqu'ils viennent chercher des cartes de sûreté pour eux et pour leurs familles. Nos cosaques ont cessé de faire feu sur les détachemens ennemis, et ils ne les approchent que pour se faire remettre leurs armes. L'instant de crise est arrivé pour la Porte, et il paraît que la nation est décidément lasse de son Sultan. »

On lit l'article suivant dans le *Courrier des Pays-Bas* :

Economies. — Au moment où il s'agit d'arrêter un nouveau budget décennal et d'opérer des économies dans les dépenses de l'état, nos représentans ne devraient-ils pas se faire mettre sous les yeux un tableau général des pensions, et un tableau général des traitemens et autres émolumens alloués aux fonctionnaires, tant de l'ordre administratif et judiciaire que de l'ordre militaire? On verrait ainsi si la justice distributive a été bien observée dans l'allocation et la mesure des pensions et des traitemens; on rétablirait entre eux la juste proportion; on annulerait, on réduirait les pensions indues ou exagérées; on supprimerait, on diminuerait les traitemens et les émolumens inutiles ou excessifs, en ayant égard, dans la fixation de leur taux, à l'étendue et à la difficulté du travail de chaque emploi, et aux études, au temps et aux frais qu'il en coûte pour pouvoir se rendre apte à le remplir. Au moyen de l'appréciation de ces diverses circonstances et de la comparaison des traitemens et des fonctions de toute espèce, on parviendrait à une égalité proportionnelle qui satisfèrait la justice et à une réduction sensible dans les dépenses.

Les fonctions du magistrat judiciaire sont en général celles qui exigent les études les plus longues et les plus dispendieuses. On pourrait prendre pour

point de comparaison la rénomération accordée à ces fonctions, laquelle est fixée par la loi de l'organisation judiciaire, sauf l'infériorité ou la supériorité proportionnelle des autres traitemens à raison des circonstances dont il vient d'être question. Ain pourrions nous comparer 1° le traitement du premier fonctionnaire judiciaire de la province, qui sera de 3000 à 4000 florins sans plus, selon les provinces, avec celui du premier fonctionnaire administratif de la province, qui est de 9 à 10,000 florins, non compris un hôtel bien meublé et bien garni, 2° le traitement des conseillers des cours provinciales qui sera de 2 à 3000 florins selon les provinces, avec les traitemens et émolumens des directeurs et inspecteurs provinciaux des contributions, de l'enregistrement, du cadastre, des administrateurs du trésor, etc., 3° le traitement des juges d'arrondissement qui sera de 1300 à 1500 florins avec ceux des autres fonctionnaires d'arrondissement, etc. On pourra aussi comparer avec les traitemens des fonctionnaires civils, ceux des fonctionnaires ou officiers militaires, et toujours sans perdre de vue les études préliminaires, les talens, le travail, qu'exigent les divers emplois. On sait par exemple qu'un juge doit s'acquitter en personne de ses fonctions, tandis que tant de fonctionnaires administratifs ou financiers s'en acquittent au moyen d'un commis et d'une signature. Avec cette méthode on arrivera certainement à une plus juste répartition des traitemens et à un allègement dans les charges publiques, et ce sera un double avantage pour la société.

On pourra obtenir une seconde réduction des dépenses, en faisant main basse sur les sinécures, et réunissant à d'autres fonctions celles qui par leur peu d'importance ou le peu de travail qu'elles exigent, ne demandent pas un emploi à part. Nous pouvons demander par forme d'exemple s'il est bien utile de payer qu'il y ait un département des chasses; s'il n'y a pas un trop grand luxe d'inspecteurs généraux, de des inspecteurs en chef, des ingénieurs en chef des mines, du waterstaat, etc., sont d'une bien grande utilité et si l'expression en chef, qui sert à grossir le traitement, augmente bien réellement l'utilité de leur service; si le nombre de trois ingénieurs du waterstaat par province n'est pas trop considérable et si un seul ne suffirait pas; si les plus ces d'administrateurs du domaine ne sont qu'une superfétation, et si les gouverneurs de province qui dirigent l'administration des contributions, de l'enregistrement, etc., n'administreraient pas également bien les domaines de l'état, si diminués d'ailleurs par les récentes aliénations. On pourrait certes et non sans fondement, multiplier beaucoup les questions, mais on peut aussi compter beaucoup sur la sollicitude et le patriotisme de nos représentans. Espérons qu'ils ne laisseront passer un budget aucune dépense sans l'avoir scrupuleusement pesée dans la balance de l'intérêt général. Ceci est encore sans préjudice de la question de savoir si nos représentans trouveront à propos d'accorder un budget jet à un ministère que son entêtement à marcher dans les voies les plus désastreuses, a rendu l'objet de l'animadversion, nous disons plus, de la loi générale.

RÉPARTITION DES EMPLOIS PUBLICS

ENTRE LE NORD ET LE MIDI.

Employés qui reçoivent l'indemnité pour frais de séjour au ministère de l'intérieur.

Nous avons, il y a quelques jours, consacré un article relatif aux indemnités accordées aux employés pour frais de déplacement. Voici que pour le ministère de l'intérieur, le nombre des employés, qui jouit de ces indemnités,

4 Administrateurs, ils sont tous	4 Hollandais	
3 Référendaires,	1 Belge.	2 Hollandais
3 Premiers commis, tous		3 Hollandais
9 Commis adjoints,	4 Belges	5 Hollandais
		5 Belges. 14 Hollandais

Il faut avouer qu'un plus grand nombre d'employés Belges ont obtenu la permission de faire un voyage avec les bureaux: mais malheureusement notre bonne mère ne peut tirer aucun parti de cela, car on a accordé à ces messieurs l'autorisation de revoir leurs pénates, comme une faveur, conséquence ils n'ont eu droit à aucune indemnité et ils ont dû se déplacer à leurs frais. (Belge.)

(Liège, — C. Lebeau-Ouwerx.)

Membre de la commission chargée, au mois d'avril 1828, de soumettre au roi un rapport sur les changemens que réclamait l'instruction supérieure, j'ai rempli ma tâche. Aujourd'hui je paie, comme citoyen, mon tribut aux discussions soulevées dans le public par le besoin d'une réformation. Des devoirs impérieux ne m'ont laissé que le temps nécessaire pour l'examen d'un petit nombre de points. J'ai pris de préférence ceux qui avaient plus particulièrement fixé mon attention dans la commission; j'ai surtout reproduit les argumens que j'avais fait valoir alors pour la liberté de l'enseignement, et je me suis borné à y joindre quelques développemens sur la question de droit.

On voit par cet avertissement, placé en tête de l'ouvrage, que la publication de M. de Brouckère est l'exposé des opinions qu'il a émises au sein de la commission dont il est membre. Dans notre pays où la publicité vantée par le plus grand nombre n'est réellement que dans les goûts de quelques-uns, ou doit savoir bon gré à M. de Brouckère de l'exemple qu'il vient de donner. Pourquoi ses collègues ne l'imiteraient-ils pas? Au fond, c'est des affaires de tous qu'il s'agit, et l'on ne voit pas dès lors comment il est utile qu'elles restent entourées de mystère. Ne serait-ce pas d'ailleurs un préjugé défavorable à la liberté des principes professés dans le sein de la commission, que le secret dont on chercherait à les environner? Il est difficile de croire que l'honorable député du Limbourg soit le seul qui nous initie à la confidentialité des opérations de la commission, et qui n'ait rien à redouter de la divulgation des doctrines qu'il a professées dans cette occurrence.

Nous ne pouvons, après une première lecture, apprécier toutes les parties de l'ouvrage de M. de Brouckère.

Mais ce que déjà nous pouvons affirmer, c'est que les vues de l'écrivain sont généralement empreintes de libéralité, et que l'indépendance de ses idées ne transige guères avec les abus, les préjugés de tout genre qui dominent l'économie de notre enseignement public.

Quelques citations feront mieux ressortir le caractère général du livre que nous annonçons.

Collèges et athénées. — Le latin et le grec.

On peut le dire à l'honneur de notre siècle, les besoins d'instruction se sont singulièrement multipliés depuis quelques années; les esprits ont pris une direction plus sérieuse: ce qui a fait mal conserver et accroître les connaissances que nous ont transmises nos ancêtres. Cependant, s'il est vrai que nos écoles primaires ont fait de rapides progrès, si elles acquièrent chaque jour de nouveaux développemens, si les méthodes se perfectionnent, si l'enseignement universitaire a suivi un mouvement analogue, il n'en est pas moins constant que l'enseignement public du second degré, dans les collèges et les athénées, est demeuré stationnaire.

La connaissance du latin et du grec ne constitue plus un savoir; on peut aspirer à ce titre sans posséder les langues de l'antiquité. Sans doute il est toujours utile d'apprendre la langue de Cicéron et celle de Démosthènes; leur étude est même indispensable dans plusieurs professions, mais elle est loin d'offrir le même degré d'importance qu'elle avait autrefois. Ce n'est plus en latin qu'écrivait les Laplace, les Humboldt, les Davy, les Monge; Chladny, Young, Herschell, plus éclairés, les plus savans, les publicistes les plus renommés, tels que les Mittermayer, les Mackintosh, les Benjamin-Constant, Fenerbach, Livingston, Savigny, et mille autres, se servent des langues, anglaise, française et alle-

Ces premières considérations font déjà pressentir les idées de M. de Brouckère sur la nécessité de combler une lacune importante de l'enseignement public. Plusieurs pages de son livre en effet sont consacrées à l'exposé des motifs qui réclament l'établissement d'écoles polytechniques, et il y a lieu de s'étonner du genre d'objections dont cette amélioration paraît avoir été l'objet de la part de quelques collègues de M. de Brouckère.

Universités. — De la langue dont les professeurs doivent faire usage.

Le règlement actuel pose en principe que les leçons universitaires se donnent en latin; l'impossibilité de se soumettre à cette exigence se fait sentir chaque jour davantage, et les professeurs doivent user largement de la faculté qu'ils ont de dispenser les professeurs de suivre la règle. Cependant dans

quelques universités, le respect pour la langue de Cicéron est tel, que jusqu'au cours de droit civil, tous se donnent en latin. Il est par trop bizarre d'entendre expliquer le Code Napoléon en latin.

Il faut voir dans l'ouvrage de M. de Brouckère les singulières objections qu'on lui a opposées sous ce rapport, et la manière dont il les réfute. Sa conclusion est que les deux langues en usage dans le royaume doivent en général remplacer le latin dans les universités, et qu'elles doivent également prévaloir dans les écoles polytechniques, chacune d'après les usages et les besoins des pays où ces établissemens seront situés.

Liberté de l'enseignement.

La seule restriction que l'auteur pose à la liberté de l'enseignement consiste dans les certificats de capacité pour l'instruction primaire. Encore borne-t-il cette condition à des localités d'une population très-faible, et ne présente-t-il la mesure que comme temporaire.

« Le vrai, le seul moyen d'intéresser les professeurs à leurs leçons, d'avoir, par continuité, de bonnes écoles, et surtout car tel est l'objet principal, de former des hommes instruits, c'est d'admettre la liberté dans les études et dans l'enseignement.

« D'abord liberté entière dans les études, en ce sens que celles faites en dehors de l'université, même à l'étranger, soient admises en concurrence avec les études universitaires....

« Cette première condition opérera à la fois sur tous les corps enseignans. Puis comme conséquence, liberté partielle dans les universités, en permettant, jusqu'à un certain point, aux élèves de choisir les leçons qui leur conviennent, et en les rendant arbitres de la durée de leurs études....

« Enfin, liberté dans l'enseignement par l'admission, de tout homme qui en a le désir, à moutier en chaire et à professer publiquement; elle mettra le mérite en évidence et sera le plus puissant encouragement que l'on puisse offrir à ceux qui veulent courir la carrière difficile de l'enseignement.

« L'homme de mérite ne répugnera pas à voir la carrière ouverte à des rivaux....

« Mais la médiocrité? Ce n'est pas pour qu'elle s'étale sur les sièges d'un sénat académique que la nation paie. Elle paie pour jouir, elle paie pour voir s'élever une jeunesse forte et studieuse; elle applaudit aux encouragemens, aux récompenses accordées à la supériorité du talent; de la médiocrité, elle n'a que faire.

L'espace nous manque pour reproduire les objections présentées à M. de Brouckère au sein de la commission, et les argumens par lesquels il les combat. Nous nous bornons à quelques-unes de ses réflexions.

« On pousse l'aveuglement jusqu'à calomnier nos provinces méridionales; on prétend que là, surtout, la jeunesse sera enlevée aux universités et confiée à des hommes qui lui inculqueront des principes qui n'auront rien moins pour conséquence que l'amour de la patrie; et l'on croit nous effrayer en ajoutant que le *Corrier de la Meuse* et le *Catholique* plaident pour la liberté des études. D'autres fois on nous présente les jésuites tout en armes, prêts à envahir le territoire et à s'emparer de la Belgique. Les jésuites, voilà certes un grand épouvantail! La France est là pour nous éclairer.

« Naguères les feuilles villéistes applaudissaient à la destruction des écoles d'enseignement mutuel, appuyaient de leurs efforts la suppression de l'école Normale et de l'école de Châlons, et voici que vainement elles réclament la liberté, tandis que les organes du libéralisme prêchent le monopole. Demain peut-être ils gémiront de leurs opinions et seront forcés d'en subir les conséquences. Ainsi ceux qui craignent l'influence ultramontaine pourraient bien n'ouvrir les yeux que quand on aura porté atteinte à la liberté des consciences. C'est qu'en dehors des principes, il n'y a rien de stable; tout dépend de la force, et la force n'a pas plus de fixité que l'homme.

« C'est toujours dans le passé que l'on puise des exemples pour démontrer l'influence de l'éducation, et l'on oublie de comparer les situations politiques et morales des peuples anciens avec les nôtres. Que dans quelques villes de la Grèce les législateurs se soient fait une arme puissante de l'éducation pour diriger les individus, c'est concevable. Lorsqu'on veut se rappeler qu'ils s'emparaient des enfans dès le berceau, et que toutes les institutions tendaient à la même fin, toutes les lois étaient en rapport avec ce système. Et cependant que de fausses conséquences n'a-t-on pas tirées de l'éducation des anciens? Avec quelle légèreté recueille-t-on même les faits contemporains qu'on fait valoir pour appuyer une opinion? Au moment même où l'on m'opposait les universités de Cambridge et d'Oxford pour prouver que le rigorisme est favorable, et où l'on prétendait que les plus grands orateurs de l'opposition anglaise s'y étaient formés, il me devenait inutile de répondre que Cambridge et Oxford étaient vus en pitié par tout ce qu'il y a d'éclairé en Angleterre; l'opposition, sentant le besoin d'affranchir la génération nouvelle de la routine, lui préparait d'autres voies, et fondait à Londres une université libre, sans rencontrer le plus léger obstacle.

« Est-ce sur les bancs de l'école que s'est opérée la révolution des idées dans le 18^e siècle? Ou plutôt le monopole impérial a-t-il fait des suppôts du pouvoir absolu de la génération actuelle? La gloire a pu l'étourdir, l'absorber pendant quelque tems; mais, au premier moment de repos, la liberté est devenue son principal besoin. Ce ne sont ni les maîtres ni leurs théories qui nous attachent au gouvernement, qui nous nationaliseront: les faits seuls ont ce pouvoir.

« Au surplus, n'est-il pas absurde de traiter en parias ceux

qui font leurs études à l'étranger, sous prétexte qu'ils n'ont pas reçu une éducation nationale, pendant qu'un quart des professeurs des universités méridionales sont eux-mêmes étrangers? Quoi! vous défendez à un Wallon d'étudier à Paris, et vous vous étonnez qu'il lui répugne d'entendre bégayer le français par un allemand ou commenter nos codes en latin pour préparer ses débuts au barreau. Vous nous défendez d'étudier le droit politique dans un pays constitutionnel voisin, et vous ne voulez pas comprendre que nous éprouvons du dégoût à entendre commenter notre loi fondamentale par des hommes habitués à l'obéissance passive.

Nous regrettons de ne pouvoir suivre l'auteur dans la série de ses raisonnemens, et dans l'argumentation qu'il appuie sur le texte de la loi fondamentale pour établir qu'elle proscrie le monopole de l'enseignement.

Les moyens de surveillance, la nécessité d'une école spéciale de médecine au sein d'une de nos grandes villes, les rétributions et encouragemens académiques, les examens volontaires, l'éméritat, la retraite, etc., sont autant de sujets passés en revue par M. de Brouckère, et sur lesquels nous pourrions revenir, une autre fois.

UNIVERSITÉ.

La solennité de la remise du rectorat de l'université de Liège, et l'ouverture des cours académiques auront lieu lundi, 23 septembre, à onze heures.

Spectacle. — M. GONTHIER.

Il n'est pas que vous n'avez rencontré ou rêvé l'un de ces vieux soldats, débris de phalanges immortelles-singulier mélange de brusquerie et de sensibilité, faisant le bien par nature, le mal par ignorance, insouciant du danger, allant à la mêlée avec délices, pourfendant, mitraillant avec calme et par ordre, et au même instant capable du plus généreux dévouement, ne connaissant après Dieu, rien de supérieur à son colonel; une de ces âmes de fer devant la bouche d'un canon, et de ciré devant les yeux d'une jolie fille, ou en face d'une bouteille d'un vin généreux; tel est le Stanislas de *Michel et Christine*, tel est ce vieux polonais que Gonthier a représenté avec une admirable vérité. La démarche, le son de voix, cet air brusque, brutal si l'on veut, devant son jeune rival, cet essai si plaisamment gauche de manières aisées, ce contraste d'un soldat vieilli par vingt campagnes, voulant se façonner aux formes dégagées et polies d'un aimable étourdi, et qui échappe pourtant au ridicule par tout ce qui jaillit de généreux et de bon de son âme; tout cela a été saisi et reproduit avec une fidélité et un talent inimitables.

Cette pièce de *Michel et Christine*, qui, rendue par des acteurs ordinaires, n'est presque rien, devient avec des acteurs comme Gonthier et Janin un petit chef-d'œuvre. C'est une vraie création de maître que cette nuance poétique répandue jusque sur la naïveté si originale de Michel. Sans cesse on est suspendu entre la plaisanterie et la mélancolie; c'est à la fois la vivacité légère de l'esprit français, et ce *humour*, délicieux mélange de moquerie et de sensibilité, que les anglais estiment si haut et qui n'a reçu de nom que dans leur langue.

Gonthier a été parfait d'un bout du rôle à l'autre; jamais il n'a l'air de songer à l'effet; la simplicité apparente de son jeu est admirable; et cependant il n'a presque pas un mot ni une geste dans lequel on ne puisse reconnaître le comédien de premier ordre; tout, jusqu'aux moindres inflexions de la voix, décelé le tact et l'esprit.

On l'a beaucoup applaudi, mais il y avait mieux encore que des applaudissemens; c'étaient de ces exclamations de surprise, de ces murmures d'admiration que la perfection de son jeu venait arracher incessamment au public charmé. Il y avait dans cette expression des diverses émotions qui partageaient l'assemblée, quelque chose de bien plus doux et de plus flatteur pour le talent de Gonthier, que dans ces bravobryans et continus par lesquels un parterre enthousiaste saluait quelquefois l'exagération et les cris.

Nous aurions voulu qu'une plus nombreuse assemblée prit part à la fête. C'est un plaisir de bon goût, une délectation de l'esprit dont nous ne sommes malheureusement pas appelés à jouir souvent, et dont Mlle. Mars seule nous a donné l'idée. Il n'est pas un théâtre en Belgique et peut-être en France, où le vaudeville de *Michel et Christine* puisse être représenté mieux que nous l'avons vu hier. Après avoir payé à Stanislas notre tribut, nous devons bonne part d'éloges à *Christine* et surtout à *Michel*, qui s'est rapproché si heureusement de l'excellent modèle qu'il avait sous les yeux que plus d'une fois le jeune paysan a partagé avec le terrible soldat polonais les applaudissemens du public.

Le temps et l'espace nous manquent pour parler du second vaudeville où la gaieté et la grâce exquise de Gonthier ont montré son talent sous un nouveau jour.

On annonce pour dimanche la *Demoiselle et la Dame*, et le *Bon Papa*, Gonthier paraîtra dans les deux vaudevilles; c'est dire aux amateurs de bon goût: « Vous y serez. » Il est à souhaiter que Gonthier prolonge parmi nous son séjour le plus possible. Le parterre encore peu habitué à des artistes d'aussi bonne école appréciera de plus en plus le laisser-aller si plein de goût et les nuances si délicates d'un talent qui dans son genre n'a rien d'égal sur les théâtres de Paris.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 25 septembre. — A 8 heures du matin, 10 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 41 degrés au-dessus.

— Le *Courrier de la Meuse* publie une réponse à la lettre du conseil communal de Mons, insérée dans dans notre n° de mercredi. Le *Courrier* se défend d'abord du reproche d'avoir attaqué la probité du conseil; il examine ensuite le fond de la question. Voici un extrait de son article :

Nous avions démontré, par les paroles mêmes du fondateur, qu'un ecclésiastique seul pouvait tenir l'école dont il est question; et il faut bien que cette démonstration ait été claire, puisque le ministère lui-même paraît en être convaincu; il n'y a pas longtemps, en effet, qu'il nous a annoncé dans la *Gazette des Pays-Bas*, que les fondations de Mons et de Sclessin à Spa, récemment découvertes, allaient être réorganisées. Que répondent à cela les personnes qui ont signé la lettre? Quelle était, disent-elles, l'intention du fondateur, lorsqu'il a légué ses biens à ses concitoyens, en instituant cette fondation? N'est-il pas évident qu'il voulait les faire jouir de quelques services religieux, et procurer à leurs enfants l'instruction gratuite? Eh bien, nous allons voir, comment elles ont été remplies ces intentions bienfaisantes, tant qu'on a suivi, pour les accomplir, la marche tracée par le fondateur. Et cette marche constituait-elle le fond de sa volonté, n'est-il pas hors de doute, que ce n'est que la forme, la manière de l'exécuter?

Nous ignorons si l'on s'est jamais servi d'un pareil langage, pour colorer une injustice. Premièrement, il n'est pas vrai que J. Barthélemy ait légué ses biens à ses concitoyens; le testament dit en propres termes qu'il les laisse à un bon prêtre séculier; ce qui est un peu différent. On ne peut pas dire non plus qu'il ait voulu procurer l'instruction gratuite à leurs enfants, ce qui signifierait non à tous leurs enfants, mais seulement à cinquante d'entre eux. On convient indirectement que, pour accomplir la volonté du testateur, on ne suit plus la marche tracée par lui, mais on prétend que cette marche ne constitue pas le fond de sa volonté. Pour comprendre cette subtilité, nous ouvrons de nouveau le testament, et nous voyons que la volonté de J. Barthélemy était, que le prêtre, à qui il lègue une grande partie de ses biens, enseignât la lecture, l'écriture, et le catéchisme à cinquante enfants, et qu'il les instruisît dans la crainte de Dieu. Et voilà tout. Il n'est pas question ici de marche tracée. Le fondateur se borne à indiquer le genre d'instruction qu'il veut faire donner à ces enfants, et la qualité que doit avoir l'instituteur. Prétendre que les passages du testament, par lesquels il conste que le maître doit être ecclésiastique, ne font point partie de la volonté du testateur, c'est faire un étrange abus de la faculté de parler et d'écrire.

Après avoir interprété la volonté du fondateur à leur manière, les auteurs de la lettre attaquent le chapelain de Mons et tous ses prédécesseurs. « Depuis l'érection de cette fondation, disent-ils, les chapelains n'ont jamais considéré l'obligation de tenir école, que comme un faible accessoire; aussi n'y ont-ils presque jamais donné aucun soin. » Or, il y a près d'un siècle que cette fondation existe; on voit par là jusqu'où s'étend l'accusation et ce qu'elle peut signifier. Nous nous bornons ici à opposer au conseil communal de Mons un petit témoignage de la commission d'instruction de notre province; ce témoignage ne sera pas suspect. Il se trouve à la page 28 de la brochure qu'elle a publiée contre nous. « Si l'obligation de tenir école, dit-elle, était imposée au chapelain de Mons, pourquoi donc ne pas faire choix d'une personne en état de remplir avec quelque succès l'un de ses plus importants devoirs?... Le Sr. Lavignette, son prédécesseur, tenait école, et personne ne s'en plaignait. »

Cependant, c'est par cette accusation que le conseil communal se croit entièrement lavé et purifié.

Il faut voir maintenant comment il se justifie d'avoir dit, dans sa délibération du 30 novembre 1819, qu'il n'existait aucune école primaire à Mons. « Nous déclarons, dit-il, que le conseil, par école primaire, a voulu dire une école fréquentée régulièrement par la plupart des enfants de la commune, et où l'on enseignât à lire, écrire, compter et les premiers éléments de la langue française, ou une telle école n'existait point alors à Mons; donc le conseil a pu dire qu'il n'y avait point d'école primaire! »

Nous avons bien prévu que tel était le sens de la délibération du conseil. Mais nous ne nous attendions pas au raisonnement qu'on nous présente aujourd'hui. L'école de la fondation n'était pas fréquentée régulièrement par la plupart des enfants de la commune; donc, il n'y existait aucune école primaire; donc, on a pu défendre au chapelain de continuer à enseigner; donc, on a eu le droit de s'emparer d'une partie des revenus de la fondation pour salarier un instituteur laïque!

Ce que le conseil communal dit pour infirmer le témoignage des administrateurs de la fondation de Mons, a aussi de quoi surprendre. Ces administrateurs attestent que le chapelain de Mons « n'a cessé de tenir école qu'au moment où l'administration municipale de Mons, après avoir nommé un instituteur laïque, lui eut signifié cette nomination et défendu de continuer; » le conseil communal de Mons n'ose attester le contraire, et cependant il se moque de cette déclaration! Seulement il prétend que l'école du chapelain, n'était que l'ombre d'une école. Il ne resterait plus qu'à savoir maintenant ce qu'il entend par l'ombre d'une école.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 24 septembre.

Naissances: 4 garçon, 3 filles.

Mariages 2, savoir: Entre Jean Baptiste Drion, joaillier, rue Basse Sauvenière, et Marie Catherine Josephine Renier, négociante rue Vinave-d'Isle. — Joseph Magnée, fondeur en cuivre, rue de la Syène, et Charlotte Rosalie Libotte, rue devant St-Thomas.

Décès: 4 garç. 4 filles, 2 femmes, savoir: Louise Delchef, âgée de 64 ans, journalière, rue de la Botte, veuve de Mathieu Baudry. — Marie Agnès Constant, âgée de 54 ans, rue Lulais-Fèves, épouse de Jean Remacle Frédérick.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On DEMANDE pour le Pensionnat de l'athénée de NAMUR un SURVEILLANT muni de bonnes recommandations; il est essentiel qu'il puisse donner des leçons d'écriture; outre la table et le logement on accordera des émolumens proportionnés au mérite. S'adresser pour plus amples renseignements avant le 4 octobre prochain et par lettres affranchies à M. l'abbé DELVAUX, principal. 460

On DEMANDE un jeune HOMME de 12 à 15 ans, demeurant chez ses parents, pour APPRENTI dans un magasin de librairie et papeterie. S'adresser au bureau de cette feuille.

ATTENTION A L'AUGMENTATION.

Louis vieux 25 10, louis neufs 314 %o agio; pièces de 20 et 40, 412 %o agio; ducats 41 87; guinées 25 50; souverains Anglais 25 20; souverains du Brabant 35 20; Fréderics anciens 20 55; nouveaux 20 50; carlins 25 50; thalers de Prusse 3 66; couronnes de Brabant 5 66.

J'échangerai ces espèces au taux indiqué ci-dessus, pendant un court délai.

J. F. MASU, rue Vinave-d'Isle, n° 52. 207

A LOUER un bel APPARTEMENT composé de 6 à 7 pièces-avec caves, écurie et remise si on le désire. S'adresser rue port St-Léonard, n° 659. 435

VENTE d'une FERME et BIENS situés à Fouron-le-Comte près la grande route de Battice à Mastricht appartenant aux enfants feu M. J. W. Denis.

Le 29 septembre 1829, à midi, chez M. Heynea, à la Couronne à Fouron-le-Comte, il sera VENDU publiquement par le ministère du notaire FLECHET, et en présence de M. le juge de paix du canton de Dalhem, les IMMEUBLES suivants:

1^{er} Lot. — 1^o Une maison d'habitation propre à tout usage et en très bon état, avec étables, grange, distillerie, ustensils, jardin et prairie arborée y attachant à Fouron-le-Comte, d'une surface de 148 perches 24 aunes.

2^o Un pâturage y attachant dit Giberg, peuplé d'arbres de haute futaye, contenant 78 perches 14 aunes; le ruisseau de Voort, traverse ces deux pièces.

3^o Une pièce de terre nommée Bovenhof, contenant 157 perches 92 aunes.

4^o Une prairie de 88 perches 82 aunes à Shtemkameer.

5^o Une terre de 57 perches 98 aunes, Agter de Katzen.

6^o Une terre de 54 perches et 4 aunes Agter Katvelje.

7^o Une terre de 45 perches 22 aunes, op den Bessemerweg.

8^o Une terre de 87 perches 49 aunes, op de Aulsehe Straat.

9^o Une terre de 29 perches 40 aunes, in de Absbeek.

10^o Une terre de 17 perches 4 aunes, in de Paulus Kouk.

11^o Une terre de 31 perches 82 aunes, op den Rotsgraaf.

12^o Une terre de 23 perches 86 aunes, op den Cromberg.

13^o Une terre de 64 perches 73 aunes, au même endroit.

14^o Une terre de 52 perches 20 aunes, in de Grebbe.

15^o Une terre de 10 perches 89 aunes, op Molenaersgrafen.

16^o Une terre de 47 perches 95 aunes, op het Housland.

17^o Une terre de 78 perches 47 aunes, op Vourenberg.

18^o Une terre de 47 perches 95 aunes, op de Hutels Graven.

19^o Une terre de 37 perches 60 aunes, op den Smalen Pat.

20^o Une terre de 55 perches 36 aunes, dans la campagne de Bombay.

21^o Lot. — 21^o Un bois de haute futaye de 43 perches et 59 aunes, au lieu dit Stafgrebbe.

22^o Lot. — 22^o Une terre de 47 perches et 43 aunes, au lieu dit Vertweg.

23^o Lot. — 23^o Une terre de 49 perches 61 aunes entre les chemins.

24^o Lot. — 24^o Une maison avec cour, étable et jardin, dans lebas du village de Fouron-le-Comte, contenant 5 perches et une aune.

25^o Lot. — 25^o Une petite maison à Kenkenberg, avec cour et étable, d'une surface de 87 aunes.

26^o Lot. — 26^o Une terre de 29 perches 20 aunes, sur le Chnerweg.

27^o Lot. — 27^o Une terre de 47 perches 43 aunes, derrière le Commel.

28^o Lot. — 28^o Une terre de 29 perches 20 aunes, op Vourenberg.

29^o Lot. — 29^o Une terre de 22 perches 7 aunes, dans la campagne de Moulant.

30^o Lot. — 30^o Une terre de 33 perches 35 aunes, op den Haas.

31^o Lot. — 31^o Une terre de 40 perches 68 aunes, op het Hoeneveltze.

32^o Lot. — 32^o Une terre de 136 perches 55 aunes, op Vourenberg.

33^o Lot. — 33^o Une terre de 44 perches 68 aunes, tenant de tout côté à des biens communaux.

34^o Lot. — 34^o Une terre de 97 perches 96 aunes, op Vourenberg.

35^o Lot. — 35^o Une terre de 40 perches 21 aunes dite Keutels Graven.

Tous ces immeubles sont situés à Fouron-le-Comte, excepté les numéros 19 et 20, qui sont sous Warsage. On peut voir les conditions chez ledit notaire.

Warsage, le 24 août 1829. L. F. FLECHET, notaire. 969

() A VENDRE une MAISON, sise à Liège, rue de la Rose, n° 464, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, quatre aux étages, grenier, cave, cour, fontaine et citerne. On accorderait des facilités pour le paiement du prix. S'adresser au notaire PAQUE.

ROULAGE DE LIÈGE A VERVIERS.

Les soussignés ont l'honneur d'informer le commerce que depuis le 1^{er} courant, ils continuent à faire partir journellement un chariot pour VERVIERS, lequel est en rapport immédiat avec le roulage pour ALLEMAGNE et correspond directement avec leur roulage sur BRUXELLES, toute la BELGIQUE, FRANCE. — Liège, le 19 septembre 1829.

Steins, Jongen et Delroz.

ÉCOLE PRIMAIRE ROYALE DE LIÈGE.

La commission de direction et de surveillance de l'école primaire royale, prévient les parents qui, pendant le cours du dernier semestre ont fait inscrire leurs enfants pour être admis aux leçons le 1^{er} octobre 1829, qu'elle se réunira au local de l'école, rue de l'université, lundi 28 septembre courant, à midi; elle prie les parents de présenter alors les élèves aspirants.

On cherche à LOUER, pour entrer de suite en jouissance, une petite MAISON d'environ 141 fls. 75 cts. (300 francs) de location. S'adresser chez P. J. COLLARDIN, libraire, Place Verte.

A VENDRE 28 BONNIERS d'excellente terre labourable, situés à Vlytingen, Hees et Veltweselt, près de Mastricht. S'adresser aux notaires DELVAUX, à Liège, JESSÉ, à Mastricht, et LAMBECHT, à Reckem.

Lundi 28 septembre 1829, à dix heures du matin, il sera procédé en présence de M. le gouverneur, à l'hôtel du gouvernement à Mastricht, ainsi que de M. l'ingénieur en chef et des membres de la commission de la route de Battice à Mastricht, à l'ADJUDICATION des travaux à effectuer pour la confection de ladite route, pour la partie qui traverse la province de Limbourg. — Le cahier des charges est déposé à l'hôtel du gouvernement à Mastricht, ainsi qu'aux secrétariats de ladite ville et de ceux de Tongres et St. Trond.

468 A LOUER, pour être occupée d'abord, une MAISON avec cour, écuries, magasins, etc., au pont d'Anserocour, n° 77. S'y adresser.

VENTE SUR LICITATION entre majeurs et mineurs, le jeudi, premier octobre, à dix heures du matin, au bureau de la justice de paix des quartiers Sud et Ouest, rue Fiel de Beaulieu, n° 693.

De l'HOTEL de feu M. le comte de Hoen, rue du Pot d'Or, n° 658, avec porte cochère rue Tête de Boeuf, composée de plusieurs salles et salons, deux cuisines, garde meubles, pompe à citerne, remise, grenier à foin, écurie pour 7 chevaux, caves, grande cour, à l'étage six chambres et deux greniers sur la longueur du bâtiment.

S'adresser pour les renseignements à maître Parmentier, notaire, place de la Comédie, chargé de cette VENTE et de la délivrance des titres.

Aujourd'hui à 2 heures de l'après-midi, le sieur Baptiste LARDINOIS, continuera sa VENTE de marchandises de toutes qualités, de MEUBLES, etc., etc., rue Vinave-d'Isle, n° 616.

A LOUER, pour le 1^{er} mai prochain, l'HOTEL DE L'EMPEREUR, rue de Heusy, à VERVIERS. S'adresser au propriétaire, M. J. M. DE JOYE.

Belle MAISON de CAMPAGNE, située entre Liège et Hoeselt, à VENDRE, à LOUER ou à ÉCHANGER contre biens immeubles ou rentes. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 312, à Liège.

A VENDRE,

Une sixième PART dans la concession de Mines de Hoeselt, située commune de Ramet. S'adresser au notaire François Chokier, lequel est chargé de LOUER pour le 15 mars prochain, une MAISON, appendices et dépendances, avec écurie, et plusieurs bonniers de terre et prairie, le tout situé aux Avirs.

() A VENDRE une superbe propriété avec un très-beau château bâti à la moderne, d'un abord facile, près de la grande route de Liège à Aix-la-Chapelle; l'acquéreur aura les plus grandes facilités pour le paiement. S'adresser au notaire PAQUE, Souverain-Pont, n° 591 à Liège.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 22 sep. — Rentes 5 p. 0/0, 100 fr. du 22 mars 1829, 407 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, 100 fr. du 22 mars, 300 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, 100 fr. du 22 juin 1829, 81 fr. 30 c. — Actions de la Banque, 100 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 72 fr. 75 c. — Emprunt d'Haïti, 355 fr. 00 c.

Les journaux du Commerce et de la province d'Anvers ne nous sont point parvenus aujourd'hui.

Prix moyen des Grains au marché de Liège, du 24 septembre.

Rasière de froment de 1828 et 1829, cumulés, 9 fl 80 c. au lieu de 9 72.

Rasière de seigle de 1828 et 1829, cumulés, 5 fl 62 c. au lieu de 5 75.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.